**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU PETR VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE EN DATE DU 29 JUIN 2024 RELATIVE AU LANCEMENT DE LA CANDIDATURE AU LABEL PAYS D’ART ET D’HISTOIRE (PAH) ET REFORMULATION DE L’ENGAGEMENT DU TERRITOIRE DANS UNE DEMARCHE DE CANDIDATURE PAH.**

Vu la délibération de la communauté de communes Xaintrie Val’Dordogne, en date du 27 juin 2024, approuvant la démarche de candidature du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne au label Pays d’Art et d’Histoire,

Vu la délibération de la communauté de communes Midi Corrézien, en date du 11 juin 2024, approuvant la démarche de candidature du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne au label Pays d’Art et d’Histoire,

Vu les termes du Contrat de Développement et de Transition 2023-2025, conclu entre le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu les termes du Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025, entre le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et le Conseil Départemental de la Corrèze,

Vu le schéma de développement touristique de l’Office de Tourisme Vallée de la Dordogne et son axe stratégique visant à « améliorer et développer l’offre touristique en adéquation avec les ambitions et les valeurs de la destination »,

Vu l’Arrêté du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire,

Vu les Articles L240-1 à L243-4 du Code des relations entre le public et l'administration, relatifs à la sortie en vigueur des actes administratifs,

Considérant que la délibération du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne en date du 29 mai 2024 vise des actes administratifs n’ayant pas encore été pris, à savoir la délibération de la communauté de communes Xaintrie Val’Dordogne en date du 27 juin 2024, et la délibération de la communauté de communes Midi Corrézien, en date du 11 juin 2024,

Considérant qu’une nouvelle délibération doit être prise en Comité Syndical pour abroger la délibération du PETR en date du 29 mai 2024 et pour reformuler l’engagement du PETR à la candidature Pays d’Art et d’Histoire, en visant les actes administratifs passés des communautés de communes Midi Corrézien et Xaintrie Val’Dordogne (délibérations communautaires des 11 juin 2024 et 27 juin 2024),

* *Rappel des objectifs du label*

Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Préfet de Région, au nom du Ministre de la Culture, aux communes ou groupements de communes qui s’engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l’architecture et du cadre de vie.

Les objectifs de ce label sont :

* De permettre une meilleure connaissance du patrimoine et de l’histoire du territoire grâce à des travaux de recherche scientifique ;
* D’animer et mettre en valeur les différents types de patrimoines existants sur le territoire ;
* D'éduquer et sensibiliser toutes les générations d’habitants sur le patrimoine local grâce à une médiation spécifique ;
* De protéger et préserver le patrimoine pour sa contribution à la qualité du cadre de vie.
* *Pertinence et justification de la démarche de candidature sur le PETR*

Conscients de la richesse et la qualité du patrimoine local, qu’il soit naturel, bâti, immatériel, les élus du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne ont engagé plusieurs démarches pour mieux connaître et faire connaître ce dernier :

* Des universitaires ont réalisé ces dernières années, dans le cadre de projets collectifs et de stages, des travaux d’études et d’inventaires préliminaires,
* Des actions de médiation et de sensibilisation auprès des scolaires ont été récemment proposées par le PETR.

Dans la continuité de ces premiers travaux et projets, le PETR souhaite candidater au label Pays d’Art et d’Histoire afin de proposer une offre culturelle plus élargie et structurée, à destination de tous les publics. Il s’agit pour le territoire d’exploiter au mieux, à travers un projet global, le fort potentiel du patrimoine qu’il détient, pas seulement en matière touristique mais aussi en matière de cadre de vie (urbanisme), de support identitaire et vecteur de lien social (culture, éducation), ou encore son potentiel en matière d’emploi (artisanat).

L’élaboration du dossier de candidature du PETR se ferait sur 3 ans, durée moyenne d’une candidature au label PAH. Le projet de PAH sera porté par le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.

* *Définition d’un projet culturel de territoire*

En parallèle à la démarche de candidature au label, la structuration d’un projet culturel de territoire se fera sur les deux Communautés de communes constituant le PETR. Cette démarche vise à définir une stratégie territoriale globale dans les domaines de la culture et du patrimoine, formalisée dans un document-cadre.

Ce document permet d’expliciter :

* Les enjeux diagnostiqués auxquels répondre,
* Les objectifs à atteindre,
* Les mesures et projets à mettre en œuvre,
* Les ressources à solliciter pour y parvenir.

Le projet culturel de territoire viendra compléter et appuyer le dossier de candidature au label PAH.

* *Engagements du PETR pour l’obtention du label*

Une fois le label obtenu, le territoire formalise son projet de Pays d’Art et d’Histoire dans une convention avec l’Etat pour une durée de 10 ans, dans laquelle il fixe les grands axes thématiques qui seront traités et le programme d’actions de valorisation (évènements, animations, publications, etc.).

En cas d’obtention du label à la fin de la période de candidature, le territoire s’engage également à allouer les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement du label sur 10 ans :

* Le recrutement d’un chef de projet PAH (aussi qualifié d’animateur de l’architecture et du patrimoine) et d’un ou plusieurs guides conférenciers ;
* La création d’un centre d’interprétation de l’architecture et du patrimoine, lieu d’exposition et de médiation faisant office de “vitrine” du territoire labellisé.

* *Projets et politiques préliminaires*

La volonté de structurer un projet global de valorisation du patrimoine se traduit d’ores et déjà par plusieurs politiques et outils mis en œuvre localement.

Les deux communautés de communes composant le territoire du PETR souhaitent soutenir la candidature au label du territoire, notamment à travers les orientations et leviers d’actions inscrits dans leurs Contrats de Relance et de Transition Écologique, élaborés pour la période 2021-2027 :

* La communauté de communes Midi Corrézien précise dans son CRTE l’ambition d'élaborer un projet culturel intercommunal soutenant la vie associative (orientation 1 - levier d’action 4) et le “soutien au label Pays d’Art et d’Histoire du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne” (orientation 2 - levier d’action 7) ;
* La communauté de communes Xaintrie Val’Dordogne a pour projet de “développer le maillage touristique” (cf. orientation 1 du CRTE), en bénéficiant de l’aura du label Pays d’Art et d’Histoire sur le territoire du PETR.

La rénovation du bâti est également favorisée par des dispositifs locaux tels que les opérations programmées d’amélioration de l’habitat (sur les deux intercommunalités), ou encore le programme national “petites villes de demain” dont bénéficient plusieurs bourgs du territoire (Beynat, Beaulieu-sur-Dordogne, Meyssac, Argentat).

Le Contrat de cohésion des territoires 2023-2025 formulé entre le PETR et le Conseil Départemental de la Corrèze précise également le soutien financier du Département aux projets structurants portés par le PETR, tels que le projet de Pays d’Art et d’Histoire.

Le schéma de développement touristique de l’OT Vallée de la Dordogne prévoit également une fiche-action stipulant la candidature du PETR VDC au label « Pays d’Art et d’Histoire », répondant à l’objectif opérationnel de « Favoriser la répartition des flux touristiques dans le temps et dans l’espace ». Le label PAH permettrait ainsi de « coordonner le développement d’un tourisme patrimonial et culturel » sur le territoire.

Enfin, dans son Contrat de Développement et de Transition avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2025, le PETR a défini 2 axes stratégiques parmi 6 liés à la mise en valeur du patrimoine local et la rénovation du bâti.

* Axe 3 : “Renforcer l’attractivité et le tourisme durable” ;
* Axe 4 : “Accompagner un urbanisme durable via la rénovation énergétique, la revitalisation des centres-bourgs et la réduction des déchets”

L’obtention du label Pays d’Art et d’Histoire par le PETR permettrait donc de mettre en avant un programme d’actions transversales, en faveur du patrimoine et du développement local, allant dans le sens des axes mentionnés précédemment.

* *Engagements pour le montage du dossier de candidature*

Afin de mener à bien le montage du dossier de candidature au label, le PETR a décidé de recruter deux chargés de mission, sur une durée de trois ans :

* Un chargé d’études et d’inventaire, qui aura pour mission la réalisation d’un inventaire scientifique approfondi (complétant ainsi les précédentes opérations de recensement du patrimoine)
* Un chargé de mission patrimoine, qui rédigera le dossier de candidature, coordonnera l’élaboration du projet de territoire et proposera des actions de médiation complémentaires.

La candidature comportera plusieurs parties écrites sur lesquelles les élus du PETR devront statuer, et qui seront chacune validées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

* La définition du périmètre de la candidature et sa justification ;
* Le descriptif des politiques menées dans les domaines de l’architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l’urbanisme et des paysages ;
* Le plan détaillé du dossier de candidature avant rédaction.

Une fois finalisé, le dossier de candidature sera soumis à la DRAC pour un premier avis, puis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l’Architecture (CRPA) : celle-ci examinera le dossier, auditionnera le territoire candidat et émettra un avis quant à l’attribution du label.

* *Cadrage de l’élaboration de la candidature PAH du PETR et du projet culturel de territoire des deux intercommunalités*

Une convention tripartite a été adoptée entre le PETR, la communauté de communes Xaintrie Val’Dordogne et la communauté de communes Midi Corrézien, précisant ainsi les termes de la démarche de labellisation PAH et de la structuration des projets culturels territoriaux.

Après délibération, le Comité syndical décide :

* D’abroger la délibération du Comité syndical du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne en date du 29 mai 2024 et de reformuler l’engagement du territoire dans la candidature Pays d’Art et d’Histoire dans la présente délibération,
* D’approuver la démarche de candidature du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne au label Pays d’Art et d’Histoire ;
* D’approuver les termes de la convention précisant les actions du PETR relatives à sa candidature au label PAH, et fixant le cadre de l’élaboration des projets culturels de territoire pour les communautés de communes Midi Corrézien et Xaintrie Val’Dordogne ;
* D’autoriser le Président à lancer officiellement la candidature du territoire via un courrier adressé à la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
* De charger le Président de porter le projet de PAH durant la période de candidature au label ;
* D’autoriser le Président à prendre toute mesure et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,